

BB/13

MINISTÈRE DE LA JUSTICE - ABSENTS CIVILS, SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Intitulé : MINISTÈRE DE LA JUSTICE-ABSENTS CIVILS, SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Niveau de classement : sous-série du cadre de classement

Dates extrêmes : 1830-1909

Importance matérielle : 17,20 m.l. (75 articles).

Conditions d'accès : communicable après un délai de 100 ans.

Noms des producteurs : ministère de la Justice, division (ou direction) des affaires civiles et du sceau.

Histoire des producteurs :

Absents civils.

C'est la loi du 24 ventôse an XI qui a établi la procédure à suivre pour faire déclarer l'absence d'une personne dont on n'a plus de nouvelles depuis un certain délai. Ses dispositions formaient les articles 112 à 143 du *Code civil*. La demande de déclaration d'absence ne pouvait être introduite que 4 ans après les dernières nouvelles, auprès du tribunal de première instance du dernier domicile connu de l'absent. Par un jugement préparatoire, le tribunal ordonnait une enquête. Le jugement de déclaration d'absence était rendu un an après, avec envoi des héritiers en possession provisoire. La possession définitive des biens de l'absent ne pouvait intervenir que 30 ans après l'envoi en possession provisoire. Cette procédure s'étalait donc sur un délai minimum de 35 ans. Elle a été réformée et raccourcie par la loi du 28 décembre 1977. Mais, dès la Restauration, s'étaient dégagées des catégories d'absents dans des circonstances particulières. Dans la procédure d'absence, l'intervention du ministère de la Justice consistait à publier les jugements préparatoires et de déclaration d'absence. Cette publication a été faite d'abord au *Moniteur*, puis, à partir de 1869, au *Journal officiel* ; dès l'an XI, elle se trouve dans les attributions de la division civile.

Successions en déshérence.

Le *Code civil* (articles 768, 770) prévoit que la succession d'un défunt, mort sans héritier ni conjoint survivant, est acquise à l'État, représenté par l'administration des Domaines. Le ministère de la Justice assurait la publicité des successions en déshérence en faisant insérer au *Moniteur* (à partir de 1869 au *Journal officiel*) les jugements des tribunaux de première instance relatifs à l'envoi en possession de l'administration des Domaines. Cette procédure a été reprise par l'ordonnance du 23 décembre 1958.

Histoire de la conservation :

La sous-série BB/13, qui autrefois comptait 110 articles, n'en renferme plus aujourd'hui que 75 ; en effet, 51 liasses de dossiers d'absents civils et militaires, allant de l'an XI à 1821, et 17 de dossiers d'absents civils seulement, allant de 1818 à 1830, ont été livrées au pilon à la suite de la décision ministérielle du 14 janvier 1932. D'autre part, ont été ajoutées 27 liasses de dossiers d'absents civils postérieurs à 1893 et 6 liasses de dossiers de successions en déshérence de 1898 à 1906, versées en avril-mai 1941.

Présentation du contenu :

La sous-série BB/13 comprend les dossiers d'absents civils (classement chronologique de 1831-1909) et de successions en déshérence (classement chronologique de 1898-1906).

Instruments de recherche : Voir l'[État des inventaires](#)

Sources complémentaires :

- Archives d'autres producteurs en relation :

Les fonds des tribunaux de première instance (ceux-ci ordonnent une enquête dans chacune des résidences connues d'une personne dont on n'a plus de nouvelles depuis 5 ans, et prononce un jugement de déclaration d'absence inséré au *Journal officiel*) sont conservés dans la série U des Archives départementales.

Sources de la notice :

- Ségolène de Dainville-Barbiche, *De la justice de la Nation à la justice de la République, 1789-1940. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationales*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004, in-8°, 323 p., relié.

- *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, tome IV (versements du ministère de la Justice).

- *Les Archives nationales. État général des fonds*, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tome II), 1978.

Date de la notice : 2006

Auteurs de la notice : Danis HABIB (Ségolène DE DAINVILLE-BARBICHE)

BB/13/1 à 69.

Dossiers d'absents civils (classement chronologique). 1831-1909.

BB/13/70 à 200.

Cotes vacantes.

BB/13/201 à 206.

Dossiers de successions en déshérence (classement chronologique). 1898-1906.